

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022

L'accueil de loisirs intercommunal fonctionne sous la responsabilité du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) XAINTRIE VAL'DORDOGNE, représenté par sa présidente, Nicole BARDI.

Le C.I.A.S. est situé sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne (19400) à l'adresse suivante :
Avenue du 8 Mai 1945 – BP51 – 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 – 2022

1. GÉNÉRAL

L'organisation des activités sur les quatre sites d'accueil de loisirs présents sur notre territoire est confiée par délégation de service publique à l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) représentée par son référent, Paul CHALMEL : 06 50 41 60 67.

Au sein d'ifac, il existe des équipes d'animation et d'encadrement qui gèrent les sites d'accueil à l'année. Parmi elles, vous retrouverez généralement les personnes suivantes :

Une directrice (diplômée BPJEPS AS) multi-sites référente du site d'Argentat : Mylène CHAMBON, joignable par téléphone au 07 64 17 23 19.
Elle est chargée de la direction générale du service :

- ALSH Argentat : 3 à 17 ans.
- ALSH St Privat : 3 à 17 ans.
- ALSH Camps : Une navette est organisée pour récupérer les enfants inscrits. Deux points d'accueils sont possibles : Camps et La Chapelle. Les rendez vous sont définis à la demande de la famille.

Une directrice adjointe, référente du site de Saint Privat, diplômée du BAFD : Eva CHASSAGNE, joignable par téléphone au 07 64 17 22 79.

- Une animatrice référente (diplômée BAFA) intervenant sur tous les sites : Sandrine FREYSSAC
- Une responsable administrative Nadège LEYGNAC, joignable par téléphone au 07 64 17 22 64 pour toutes les questions de réservations, d'inscription et de facturation.

Les dossiers d'inscription de l'année en cours devront être remis complets une semaine avant la venue de l'enfant au centre de loisirs (pendant les jours d'ouverture) ou par mail à l'adresse suivante : nadege.leygnac@utso.asso.ifac.fr

Cet accueil de loisirs est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et reçoit le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze.

2. LE PROJET EDUCATIF

Elaboré par les élus en charge de l'enfance et de la jeunesse et transmis à notre prestataire pour son application sur le terrain comprend différents axes de travail dont vous trouverez le détail ci-dessous.

2.1 DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

- L'autonomie et la responsabilisation ;
- La citoyenneté et le civisme ;

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 – 2022

- L'éducation alimentaire ;
- La prévention (en particulier auprès des 12-17 ans) ;
- L'accès aux activités pour le plus grand nombre et notamment pour les enfants porteurs de handicap à travers un accompagnement personnalisé.

2.2 LES ACTIVITÉS

- La vie en collectivité doit être organisée, le cadre de vie de qualité, les adultes référents compétents et disponibles pour que les enfants vivent au mieux ensemble ;
- Pour réussir, l'équipe doit créer un climat sécurisant permettant à l'enfant de vivre des relations de confiance avec l'adulte et son entourage.
- L'organisation de l'activité doit permettre à chacun d'exprimer ses désirs, d'où l'attitude déterminante de l'animateur qui doit savoir écouter, réagir, motiver et valoriser.
- L'importance de la participation aux projets et à l'organisation d'activités est primordiale.

2.3 LES ACTIVITÉS PROPOSÉES SE DÉCLINENT SOUS DIFFÉRENTES FORMES

- Activités sportives et physiques qui respectent le rythme de vie des enfants
- Activités techniques utilisant les connaissances de base des enfants et favorisant l'accès à d'autres connaissances.
- Jeux d'intérieurs et jeux sportifs, jeux de piste, chasse aux trésors...
- Animations manuelles et d'expression.
- Activités artistiques qui développent la créativité et la recherche, ainsi que l'imagination.
- Activités autour de l'environnement. Découvertes d'environnements nouveaux et naturels.
- Mise en place de séjours adaptés à chaque tranche d'âge afin de développer l'autonomie de l'enfant, la découverte de la vie en collectivité et la pratique d'activités spécifiques.

L'équipe pédagogique présente sur l'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif sur l'ensemble des sites dont elle a la charge à travers un document réglementaire : le « projet pédagogique » consultable dans chaque accueil de loisirs, sur les sites d'accueils.

3. CONDITION D'ADMISSION

ACCUEIL

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 17 ans, sous condition pour chacun des enfants :

- Qu'il soit à jour de ses vaccinations ; Depuis le 1er janvier 2018, huit vaccinations, auparavant recommandées sont devenues obligatoires pour tout enfant né à compter de 1er janvier 2018 : il s'agit des vaccinations contre la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de séro groupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole ; soit un total de 11 vaccinations obligatoires. Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 restent obligatoires les vaccinations (diphtérie, tétanos, poliomyélite). Ainsi les enfants non vaccinés et ne présentant pas de contre-indication médicale (certificat médical à l'appui) ne pourront pas être accueillis dans la structure. Il en est de même pour Les adolescents âgés de 12 à 17 ans souhaitant participer à des activités et/ou à des séjours nécessitant la possession d'un pass-sanitaire ou d'un pass-vaccinal et pour lesquels les parents ne l'auraient pas fourni.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 – 2022

Pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans, dans le cadre de la réglementation en vigueur suite à la pandémie de Covid19, l'accès à certaines activités et séjours peut être soumise à la présentation d'un passe sanitaire ou vaccinal. Dans ce cas précis, ce document devra nous être fourni. Dans le cas contraire votre/vos enfant(s) ne pourra/pourront pas participer aux activités et/ou aux séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs.

- Que son dossier d'inscription ait été dûment signé et complété par le/les responsable(s) légal/légaux (ou la famille d'accueil le cas échéant) avant l'admission de l'enfant au sein de la structure d'accueil.
Remarque: Tout changement de situation (adresse, séparation...) devra être immédiatement signalé.
- Que la réservation ait été faite au moins 48 heures à l'avance auprès du directeur / de la directrice de l'accueil de loisirs dont les coordonnées figurent ci-dessous, sur les dossiers d'inscription, les programmes d'activités.

Coordonnées d'ifac : les bureaux sont situés dans les locaux du CIAS.

COORDONNÉES DES SITES			
Argentat		Camps	Saint-Privat
Rue Aymard Ledamp	«Accueil Jeunes»	Le Bourg	1 rue des écoles
07 64 17 23 19	07 64 17 23 19	07 64 17 23 19	07 64 17 22 79
ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE			
3 à 17 ans		4 à 17 ans	3 à 17 ans
ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP			
Nous travaillons avec l'ADAPEI et le service A.M.I.S. 19 de l'A.D.A.P.A.C. pour accueillir et offrir un accompagnement personnalisé à vos enfants. N'hésitez pas à contacter la direction au 07 64 17 23 19.			
HORAIRES D'OUVERTURE-FERMETURE			
Accueil des enfants de 8h00 à 18h00 Sauf contraintes liées au transport pour navette et/ou sorties organisées à l'extérieur. De manière exceptionnelle, les familles peuvent solliciter la direction pour déposer leur(s) enfant(s) plus tôt (7h45) ou venir le chercher plus tard (18h30).			

L'accueil se fait à la journée complète ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Ne seront pas pris en charge dans le cadre de l'accueil de loisirs :

- Les enfants non-inscrits dans le délai imparti et/ou n'ayant pas de dossier complet pour l'année en cours
- Les enfants dont les familles seraient redevables de prestations antérieures.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 – 2022

4. MODALITÉS D'ACCUEIL

4.1 HORAIRES

- L'accueil du matin pendant les vacances scolaires se fait à partir de 8h00
- Les activités débutant à 9h30, les familles veilleront à ce que les enfants arrivent à l'heure de manière à ne pas perturber ni l'enfant, ni le groupe.
- Le soir vous pourrez venir chercher votre/vos enfant(s) à partir de 16h30 et jusqu'à 18h00.
- A ce jour, le repas du midi est compris dans les tarifs indiqués, que ce soit lors d'un accueil en journée complète ou en demi-journée.
- La famille veillera donc à réserver à l'avance le repas de l'enfant s'il déjeune à l'accueil de loisirs, même dans le cas de la demi-journée.
- Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés par la direction pour le bon déroulement de certaines activités exceptionnelles (grandes sorties notamment).
- Les familles en seront préalablement avisées par voie d'affichage et par écrit.

Tableau des horaires suivant le type d'inscription choisi :

TYPE D'INSCRIPTION	HORAIRE D'ACCUEIL	HORAIRE DE DÉPART
Journée complète	8h00 à 09h30	16h30 à 18h00
Matinée sans repas	8h00 à 09h30	11h45 à 12h15
Matinée avec repas	8h00 à 09h30	13h30 à 14h00
Après-midi sans repas	13h30 à 14h00	16h30 à 18h00
Après-midi avec repas	11h30 à 12h00	16h30 à 18h00

4.2 ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS À L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Sauf autorisation écrite des responsables légaux, les enfants doivent être déposés à l'intérieur de la structure et confiés à l'équipe d'encadrement qui se trouve sur place (le directeur / la directrice, les animateurs-animatrices).
- De même, à la sortie, ils doivent être confiés à l'un de leurs parents par l'équipe d'encadrement, ou le cas échéant, à l'une des personnes expressément autorisées par ces derniers à venir les chercher. Cette personne doit être majeure et mentionnée comme contact de la famille dans le dossier d'inscription, ou munie d'une autorisation écrite des parents qui précise la date et l'heure de départ concernées.
- Toute personne se présentant sans autorisation écrite des parents et/ou sans pièce d'identité ne partira pas avec l'enfant.
- En cas d'impondérable de dernière minute conduisant les familles à confier leur(s) enfant(s) à

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 – 2022

une personne non connue du service, et à titre exceptionnel, nous demandons aux parents de contacter la direction afin de communiquer le nom de la personne qui viendra chercher le(s) chercher. Cette dernière devra se présenter avec une pièce d'identité.

- Toute absence de dernière minute ou retard, doit être signalée au plus vite à la direction, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'accueil de loisirs (activités, transport, etc.).

5. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

5.1 ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Dans le cadre de son projet éducatif, le C.I.A.S. Xaintrie Val' Dordogne affirme sa volonté d'accueillir au sein de ses structures petite enfance, enfance et jeunesse, tous les enfants et en particulier, les enfants porteurs de handicap.
- Pour ce faire, nous travaillons depuis plusieurs années avec un service de l'A.D.A.P.A.C. ainsi que l'A.D.A.P.E.I. qui accompagnent les enfants en situation de handicap dans leur projet de vie afin de favoriser leur inclusion en milieu ordinaire de loisirs.

5.2 LES OBJECTIFS DE CES SERVICES

- De réfléchir sur le projet de vie de l'enfant avec les familles, en lien avec les partenaires institutionnels, les différents professionnels du champ éducatif, pédagogique et social.
- D'accompagner les familles dans leurs démarches administratives notamment pour les demandes de financement des accompagnements.
- De sensibiliser et préparer les structures qui accueillent et accompagnent les enfants, dans l'adaptation des locaux et des activités.
- Ces services peuvent intervenir auprès de vos enfants, de manière ponctuelle, régulière, en urgence 24h/24, sur tout le département de la Corrèze, tous les jours y compris les jours fériés, à votre domicile, en sorties extérieures ou bien au domicile. Afin de bénéficier d'un accompagnement votre enfant doit faire l'objet d'une reconnaissance de la MDPH.

5.3 POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT

Vous pouvez contacter directement la directrice Mylène CHAMBON : 07 64 17 23 19 ou Paul CHALMEL référent du dispositif pour l'IFAC : 06 50 41 60 67.

6. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se fait pour l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Il devra obligatoirement comprendre les documents suivants :

- Copie du carnet de santé avec vaccinations à jour (suite à un rappel)
- Copie du pass sanitaire ou vaccinal (suivant celui en vigueur)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile : précisant activité extra-scolaire
- Quotient familial en cours de validité
- Pass' Accueil de loisirs CAF en cours de validité (si vous êtes éligibles)
- Tout autre document résultant d'un changement de situation familiale.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 – 2022

Les familles sont tenues de réserver 1 semaine à l'avance. En dehors de ce délai, les inscriptions seront acceptées selon les places disponibles uniquement.

L'inscription est possible en cours d'année pour les nouveaux. Dans tous les cas, elle doit être renouvelée chaque année.

Les familles doivent impérativement compléter un dossier d'inscription par enfant. Ce dernier recense l'ensemble des informations concernant la famille et l'enfant. Pour les séjours il pourra vous être demandé de remplir une fiche d'inscription complémentaire.

Au regard du contexte sanitaire lié à la COVID 19, les familles doivent impérativement prendre connaissance du protocole sanitaire mis en place dans les accueils de loisirs et retourner le coupon détachable signé avec le dossier d'inscription.

Les familles sont avisées des dates et délais d'inscription par mail et voie d'affichage. Elles devront remplir la fiche de réservation qui leur sera transmise avec le planning d'activités avant chaque période d'ouverture de l'accueil de loisirs.

Si vous êtes des parents séparés ou divorcés, bénéficiant d'une garde alternée ou pas, vous devez ABSOLUMENT :

- Procéder chacun à l'inscription de votre/vos enfant(s) pour la période au titre de laquelle l'enfant ou les enfants sont placés sous votre autorité et votre responsabilité.
- En cas de garde alternée, chacun des parents est responsable du planning de réservation et du règlement des factures pour la période qui le concerne.

7. TARIFS

- Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne. Ils sont établis en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, la MSA et sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur de la structure d'accueil, sur les programmes d'activités, etc.
- La participation des familles aux différents services est déterminée à l'inscription, par référence à la grille tarifaire. Le tarif appliqué aux familles est déterminé d'après les documents justificatifs fournis par les parents (n° d'allocataire et quotient familial, réduction CAF).
- La grille tarifaire peut être révisée à tout moment par le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne.
- Une information préalable est alors faite directement auprès des familles
- En l'absence de justificatifs ou en cas de justificatifs fournis en retard : le tarif maximum sera appliqué par défaut et aucune réclamation ne sera possible.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 – 2022

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	
	JOURNÉE AVEC REPAS	1/2 JOURNÉE AVEC OU SANS REPAS
<320	8,20€	4,10€
321 à 520	8,40€	4,20€
521 à 720	8,90€	4,45
721 à 920	9,30€	4,65
921 à 1120	10,30€	5,15
1121 à 1320	11,30€	5,65
1321 à 1500	12,50€	6,25
1501 à 1600	14,20€	7,10€
1601 et +	16,20€	8,10€

7.1 LES PRIX COMPRENNENT

- L'accueil et la prise en charge des enfants au sein de la structure par le personnel.
- La participation aux activités.
- Le repas de midi et le goûter.

Dans le cadre de certaines sorties, il vous sera facturé par enfant et par journée :

- 1€ supplémentaire pour la piscine (Argentat ou autre piscine) ;
- 3€ supplémentaires pour le transport lié à la sortie.

En revanche, pour les sorties à la journée lors desquelles nous vous demanderons de fournir le pique-nique, une déduction de 2€ sera appliquée.

Ces journées seront clairement identifiées sur les programmes de votre accueil de loisirs afin que vous ayez tous les éléments nécessaires : coût, lieux, horaires de départ et de retour des enfants.

7.2 ANNULATIONS

- Passées les 48h avant l'arrivée de l'enfant, il ne sera plus possible d'annuler une réservation, sauf cas exceptionnel*. La journée ou la demi-journée, alors réservée par la famille et malgré l'absence de l'enfant, sera facturée conformément au tarif en vigueur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 – 2022

- Pour que l'annulation soit prise en compte, elle devra impérativement être signalée comme suit : par mail et/ou par téléphone auprès de la responsable administrative : **nadege.leygnac@utso.ifac.asso.fr - 07 64 17 22 64**
- Cas exceptionnels : Maladie de l'enfant, du père ou de la mère, évènement familial grave et imprévu. Pour ces cas particuliers, un justificatif devra être fourni dès le premier jour d'absence et faire malgré tout l'objet d'un appel téléphonique.

8. ORGANISATION

8.1 ACTIVITÉS

Seront proposés aux enfants des activités manuelles thématiques, des jeux intérieurs ou extérieurs, de la motricité, des balades, des chants, des activités sportives et nature, des sorties culturelles, des visites, etc.

Les animateurs établissent un programme d'activités en cohésion avec le projet pédagogique de l'accueil.

Des sorties pourront être programmées et seront communiquées par l'équipe d'animation.

Afin que votre enfant passe la meilleure journée possible et puisse participer aux activités, il est recommandé d'emporter en fonction des saisons et du temps, un sac à dos contenant :

- Une tenue de rechange ;
- En hiver : des gants, un bonnet, une écharpe ;
- En été : Une gourde, une casquette, des lunettes de soleil, de la crème solaire, une serviette, un maillot de bain (un slip de bain et surtout pas de short de bain), des lunettes de natation, des brassards ou gilet de baignade, un tee-shirt de rechange ;
- Pour les activités sportives : une paire de basket et une tenue adaptée au sport.

Les parents sont priés de bien regarder les programmes à l'avance.

8.2 ENCADREMENT

Les enfants seront encadrés selon la réglementation en vigueur par une équipe d'animation composée selon le cadre légal en vigueur dans le code de l'action sociale et des familles.

Au sein de l'accueil l'équipe est constituée de :

- 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'encadrement s'adapte aux activités :

Pour la natation par exemple : 1 animateur pour 5 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de + 6 ans

Des intervenants diplômés pourront être amenés à intervenir pour des activités ponctuelles spécifiques (tir à l'arc, escalade, tennis, kayak...).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 – 2022

9. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

9.1 MALADIE, ACCIDENT, ALLERGIES, RÉGIMIE ALIMENTAIRE

Les parents sont priés de signaler à l'accueil de loisirs les problèmes de santé (antérieurs ou actuels) de l'enfant en renseignant avec le plus de précision possible la fiche sanitaire et en signalant tout ce qui peut paraître utile à la bonne prise en charge de l'enfant.

Pour tout enfant souffrant d'allergie qu'elle soit alimentaire, médicamenteuse ou autre, cette information doit être expressément justifiée par un certificat du médecin traitant indiquant clairement non seulement l'allergie concernée mais également la conduite à tenir en cas de problème qui surviendrait à l'accueil de loisirs. Toute allergie déclarée par un parent sans confirmation d'un médecin ne sera pas prise en compte.

- En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.
- En cas d'urgence, le responsable de l'accueil fera appel aux services d'urgence et en informera la famille.
- En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coup...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires et les notifiera sur le cahier d'infirmerie.

La famille doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites (poux) de l'enfant.

9.2 TRAITEMENT MÉDICAL

En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au responsable de l'accueil, chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et de l'ordonnance du médecin. Les noms et prénoms devront être inscrits sur la boîte (une autorisation écrite des parents est nécessaire pour donner le traitement).

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil de loisirs, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable ; il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du directeur / de la directrice et/ou de l'accueil de loisirs que fréquente votre enfant.

La réglementation en vigueur ne nous permet pas d'appliquer sur la peau de votre enfant des substances pour lesquelles nous ignorons le type de réaction qu'il peut faire (allergie, etc.).

9.3 ASSURANCE

Tout enfant accueilli doit être couvert par une assurance « responsabilité civile ».

A cet égard, les responsables légaux sont tenus de vérifier que leur assurance couvre bien toutes les activités en dehors du temps scolaire, ainsi que la responsabilité civile.

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie à l'inscription de l'enfant.

10. LES RÈGLES DE VIE

10.1 COMPORTEMENTS

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative ainsi que le matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux adultes.

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement des journées d'accueil ou des séjours de vacances, la direction serait amenée à prendre partiellement ou totalement les dispositions suivantes :

Rencontre avec : l'un ou l'autre parent ou les deux parents ; le parent ayant la garde de l'enfant un tiers détenant l'autorité parentale,

Avertissement écrit qui devra être retourné dûment signé par : l'un ou l'autre parent ou les deux parents ; le parent ayant la garde de l'enfant ; un tiers détenant l'autorité parentale,

Exclusion temporaire (voire définitive), en cas de manquement grave aux règles de vie collective ou de récidive.

Sauf autorisation expresse préalable du personnel d'encadrement dans le cadre d'activités ponctuelles, il est rigoureusement interdit aux enfants :

- D'introduire dans la structure des objets personnels de valeur (jeux, jouets, livres, téléphones portables, baladeurs, consoles et jeux vidéo, CD, DVD ...) ;
- De porter des bijoux (colliers, bracelets, boucles d'oreilles), pouvant être dangereux pour la sécurité et l'intégrité physique des enfants qui les portent ;
- D'introduire de la nourriture (gâteaux, bonbons, gommes à mâcher ...) et de la boisson ;
- D'introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe de direction.
- D'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau...) ainsi que toute substance illicite
- Au personnel et aux parents : de fumer dans l'enceinte de l'accueil ainsi que sur les lieux d'activités.

10.2 PERTES ET VOLS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne, ainsi que l'équipe de l'IFAC se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

10.3 DÉGRADATION

En cas de dégradations (de matériel, de vêtements, ou autres) causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée et des mesures adaptées seront prises. Après analyse de la situation avec la famille, les détériorations constatées seront à la charge des parents ou de leur assurance

11. NOS PARTENAIRES

- La CAF de la Corrèze : Partenaire financier et appui technique dans le cadre de la mise en place et du suivi des dispositifs en cours régissant le fonctionnement de chacun des sites d'accueil de l'accueil de loisirs intercommunal Xaintrie Val' Dordogne.
- La MSA Services Limousin : Partenaire financier et appui technique dans le cadre de la mise en place et du suivi des dispositifs relatifs aux enfants placés en famille d'accueil.
- La S.D.J.E.S. – Services Départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports, dépendant du ministère éducation nationale : Partenaire institutionnel et appui technique notamment dans le cadre de la mise en place de certains dispositifs. Garant de l'application de la réglementation liée à la prise en charge d'enfants dans les accueils collectifs de mineurs.
- L'ADAPEI, L'ADAPAC : Partenaires professionnels et appui technique dans le cadre de l'accueil des enfants porteurs de handicap afin de leur permettre de fréquenter nos structures d'accueil dans des conditions optimales et leur offrir des temps de loisirs leur permettant de s'épanouir et d'être au contact d'autres enfants en dehors de l'école.